

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 26
- Procuration(s) :
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

DEL 2021_017

Date de convocation :

Le 17 Février 2021

Date d'affichage :

Le 17 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikhaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Patrick TROCHON

Fait à Aigondigné,
Le 23 février 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_017 : FINANCES

Objet : Demandes de subventions Chambre des métiers et Maison Familiale Rurale

Madame Le Maire expose que la commune a reçu de la part de la MFR de Secondigny et de la Chambre des métiers des demandes de participation pour des apprentis habitant la commune. Il y a 3 apprentis (2 à la MFR et 1 au CFA). L'année passée la commune avait versé 50 € par enfant. Il est proposé de reconduire cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour dont Madame Le Maire, 11 contre et 4 abstentions des membres présents et/ou représentés :

- Accorde une subvention de 50 € à la Chambre des métiers
- Accorde une subvention de 100 € à la MFR de Secondigny
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État